



Commune du PALLET

Conseil municipal Du 28 juin 2022

Procès-verbal

Nombre de Conseillers :**En exercice : 23****Présents : 21****Votants : 22**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Isabelle ROUSSELOT

EXCUSEE AVEC POUVOIR : Audrey COUILLAUD donne pouvoir à Joël BARAUD

ABSENT : Jean-Luc CHAIGNEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian PELLOUET

L'ordre du jour du conseil municipal est le suivant

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022
2. TARIFS DU MARCHÉ MUNICIPAL A COMPTER DU 1er JUILLET 2022
3. TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE ET PERICENTRE – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023
4. INSTAURATION DE LA TARIFICATION SOCIALE : « DISPOSITIF DE LA CANTINE A 1 EURO »
5. TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023
6. TARIFS DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2022-2023
7. TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS – TWEEN - ANNEE SCOLAIRE 2022-2023
8. ECOLE SAINT JOSEPH : CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL
9. FESTIVAL CEP PARTY : CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE
10. SYDELA : DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU COLLEGE ELECTORAL « SEVRE ET LOIRE »
11. CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA RÉALISATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES
12. PROJET D'AMENAGEMENT IMMOBILIER EN CŒUR DE BOURG : RUE PIERRE ABELARD
13. ACQUISITION DES TERRAINS APPARTENANT A CM-CIC A L'EURO SYMBOLIQUE
14. LES PRINEAUX : ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE BANDE DE TERRAIN - ALIGNEMENT CONSORTS BRUNELLE
15. CONVENTION D'AUTORISATION, DE TRAVAUX, DE DROIT DE PASSAGE POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (ARMOIRE DE RUE)
16. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
17. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
18. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
19. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022

Rapporteur : M le Maire

M Desbordes fait remarquer que le PV ne fait pas état des longs échanges et intervention existants au point de rendre inexistante l'équipe minoritaire.

M le Maire : Ces enregistrements sont accessibles à tout un chacun puisqu'ils sont en mairie.

Suite à la transmission du procès-verbal faisant état des délibérations prises en séance du Conseil Municipal du 17 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 16 voix POUR, 5 voix CONTRE (C Caboche, S Caboche, J Desbordes, JL Métaireau, C Majoral) et 1 ABSTENTION (R GEFFROY)

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 mai 2022.

2. TARIFS DU MARCHÉ MUNICIPAL A COMPTER DU 1er JUILLET 2022

Rapporteur : Mme Nelly NAUD

Madame Nelly NAUD explique que les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

Cécile Majoral : le règlement du marché a-t-il été mis à jour ?

Nelly Naud : la tarification ne fait pas partie du règlement intérieur.

Céline Caboche : est-il prévu dans le règlement du marché que les exposants utilisent d'autres modes d'énergie que ceux qu'on leur propose. Exemple les groupes électrogènes sont autorisés.

Nelly Naud : à 0,50 € par jour ça ne vaut pas le coup d'apporter un groupe électrogène.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 septembre 2020 créant un marché municipal sur la commune le samedi matin,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2021 décidant la gratuité exceptionnelle des emplacements pour les abonnés et les passagers au marché municipal entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une tarification limitée afin de fidéliser les commerçants ambulants,

Vu l'avis du comité consultatif marché municipal réuni le 20 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** les droits de place pour le marché municipal hebdomadaire à compter du 1^{er} juillet 2022 comme suit :

ABONNES	1€ le mètre linéaire par jour payable par trimestre
PASSAGERS	1,50 € le mètre linéaire par jour payable sur place
FORFAIT ENERGIE (électricité et/ou eau)	0,50 € par jour *

*Tarif pour tout utilisateur de la borne énergie située sur la place du marché à l'arrière de l'église (commerçant ambulant - tout jour de la semaine)

3. TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE ET PERICENTRE – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

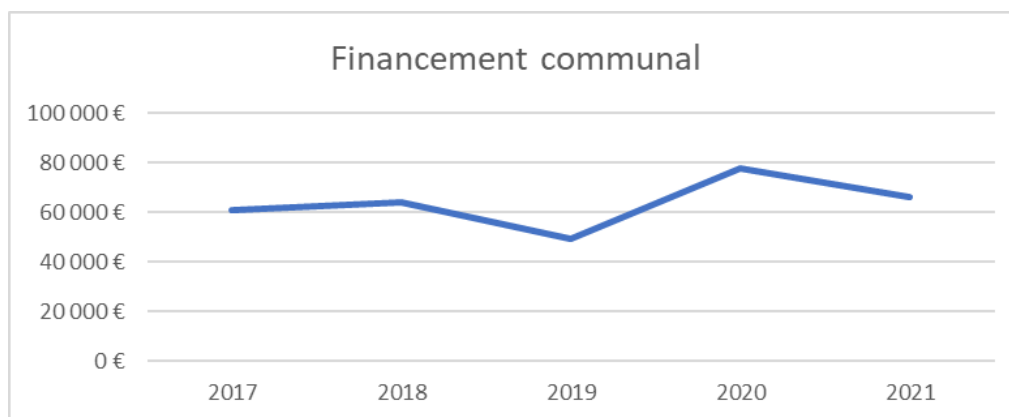
Rapporteur : Mme Valérie BRICARD

La fréquentation du service depuis 2017 :

VOLUME DE 1/4 H CONSOMMÉS		
Année		% d'évolution
2017	136 579	
2018	135 102	-1,08%
2019	136 038	0,69%
2020	78 107	-42,58%
2021	119 676	53,22%

La crise sanitaire a eu un impact sur le bilan financier 2021 tel que présenté ci-dessous :

	2017	2018	2019	2020	2021
Financement communal	60 707 €	63926	49 393 €	77 954 €	66 265 €
Participation globale communale	34,79%	37,32%	28,26%	46,27%	38,90 %
Financement communal par 1/4 d'heure	0,44 €	0,47 €	0,36 €	0,99 €	0,55 €
Prix de revient du 1/4 d'heure	1,28 €	1,27 €	1,28 €	2,14 €	1,40 €



TARIF PAR ¼ D'HEURE	2022-2023	
	Enfant domicilié Commune	Enfant domicilié Hors Commune
QF jusqu'à 400 €	0,33 €	0,38 €
QF de 401 € à 600 €	0,43 €	0,48 €
QF de 601 € à 800 €	0,53 €	0,58 €
QF de 801 € à 1 000 €	0,63 €	0,68 €
QF de 1 001 € à 1 200 €	0,73 €	0,78 €
QF de 1 201 € à 1 400 €	0,83 €	0,88 €

QF de 1 401 € à 1 600 €	0,93 €	0,98 €
QF de 1 601 € à 1 800 €	1,03 €	1,08 €
QF de 1 801 € à 2 000 €	1,13 €	1,18 €
QF de 2001 € et plus	1,23 €	1,28 €

Le comité consultatif Enfance Jeunesse, réuni le 9 juin 2022, propose une augmentation du tarif de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2022-2023 afin de s'aligner sur les tarifs des communes voisines.

Intervention et précisions de Mme Caboche sur son choix de voter contre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 17 voix POUR, 5 voix CONTRE (C Caboche, S Caboche, J Desbordes, JL Métaireau, C Majoral)

- **AUGMENTE** les tarifs de l'accueil périscolaire et péricentre pour l'année scolaire 2022-2023 comme suit :

4. INSTAURATION DE LA TARIFICATION SOCIALE : « DISPOSITIF DE LA CANTINE A 1 EURO »

Rapporteur : Mme Valérie BRICARD

Mme Valérie BRICARD, adjointe à l'Enfance Jeunesse, rappelle que le service de restauration scolaire, pour les écoles du 1^{er} degré, est une compétence propre et facultative de la commune. Elle dispose ainsi de la capacité de fixer librement les tarifs d'accès, la seule limite étant de ne pas pouvoir dégager des bénéficiaires de cette activité.

Mme Valérie BRICARD explique que l'Etat propose une aide pour les communes, comme LE PALLET, éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR) qui souhaiteraient mettre en place une tarification sociale des cantines.

L'objectif est de garantir aux familles défavorisées des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

L'aide financière de l'Etat s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'un barème calculé selon les revenus des familles ou idéalement selon le quotient familial.

Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €.

Mme Valérie BRICARD explique que l'engagement de la commune vis-à-vis de l'Etat est formalisé dans la convention, objet de la présente délibération. Elle propose qu'elle soit signée avant le début de l'année scolaire 2022-2023.

Elle précise que cette convention ne concerne pas les repas périscolaires.

Vu l'avis du comité consultatif Enfance Jeunesse, réuni le 9 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

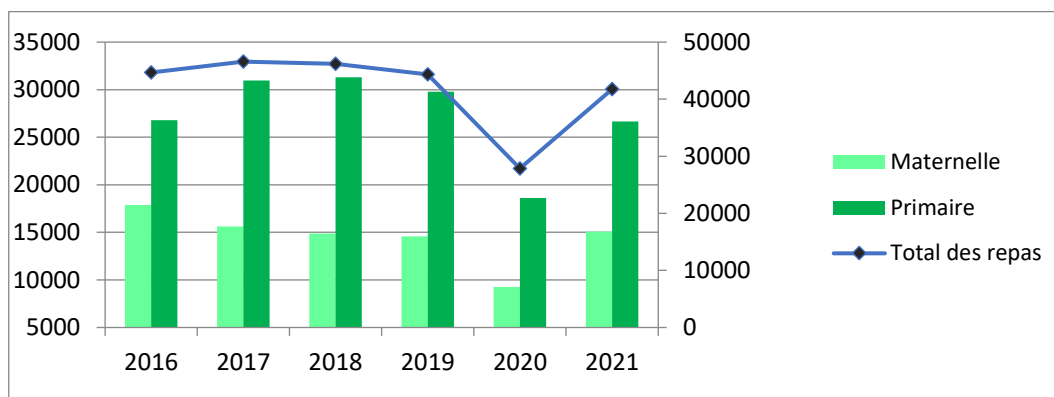
- **INSTAURE** la tarification sociale au restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2022-2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention triennale avec l'Etat.

5. TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Rapporteur : Mme Valérie BRICARD

L'évolution de la fréquentation moyenne annuelle est la suivante :

Année	Maternelle	Primaire	Total	% évolution	Adultes
2017	15612	30964	46 576	4,3%	1540
2018	14883	31287	46 170	-0,9%	1221
2019	14582	29780	44 362	-3,8%	1181
2020	9252	18613	27 865	-37,2%	610
2021	15093	26665	41 758	49,9%	460



NOMBRE MOYEN DE REPAS PAR JOUR				
Année	Maternelles	Primaires	Total	Adultes
2017	112	221	333	9
2018	106	223	329	8
2019	105	214	319	5
2020	106	214	320	4
2021	111	196	307	2

La participation communale annuelle évolue comme suit :

ANNEE	Financement communal total	Prix de revient du repas	Financement communal par repas	Soit % part communale
2017	136 704,60 €	6,93 €	2,88 €	41,56%
2018	162 026,32 €	7,63 €	3,46 €	45,35%
2019	190 335,93 €	8,30 €	4,12 €	49,64 %
2020	202 143,00 €	11,32 €	7,02 €	62,01%
2021	240 704,00 €	9,79 €	5,59 €	57,08%

Le nombre de repas enfants servis a été de 41 758 en 2021 (+5 841 repas en maternelle et +8 052 repas en élémentaire par rapport à 2020).

Le comité consultatif Enfance Jeunesse, réuni le 9 juin 2022, propose que le prix global de la pause méridienne reste stable :

- pour la partie repas, la hausse des denrées a été en partie répercutée.
- Pour la partie temps d'animation : le prix tient compte d'une demi-heure d'animation périscolaire (payable en CESU) (auparavant ¾ d'heure était comptabilisé).

Serge Caboche : serait-il possible d'avoir une documentation un peu plus exhaustive pour les prochains conseils municipaux, s'il vous plait.

M. le Maire : vous avez toute l'information disponible sur le site internet de la commune dans les délibérations précédentes 2021 2020 2019.

M Caboche : Je vous remercie de votre réponse. Ma deuxième question est : est-il possible d'avoir une documentation papier complète ?

M le Maire : à l'ère de la numérisation, avec les obligations que nous avons aujourd'hui, la réponse est non.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 17 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (C Caboche, S Caboche, J Desbordes, JL Métaireau, C Majoral) :

- **MODIFIE** la participation pour tous les enfants pour l'année scolaire 2022-2023 tel que présenté ci-dessous :

2022 - 2023						
ENFANT INSCRIT RÉGULIÈREMENT	Enfant domicilié Commune		Prix total du repas	Enfant domicilié hors Commune		Prix total du repas
	Tranches	Prix du repas		Temps d'animation * 2	Prix du repas	
QF jusqu'à 400 €	0,00 €	0,66 €	0,66 €	0,00 €	0,76 €	0,76 €
QF de 401 € à 600 €	0,00 €	0,86 €	0,86 €	0,00 €	0,96 €	0,96 €
QF de 601 € à 800 €	2,03 €	1,06 €	3,09 €	2,72 €	1,16 €	3,88 €
QF de 801 € à 1 000 €	2,19 €	1,26 €	3,45 €	2,96 €	1,36 €	4,32 €
QF de 1 001 € à 1 200 €	2,42 €	1,46 €	3,88 €	3,46 €	1,56 €	5,02 €
QF de 1 201 € à 1 400 €	3,01 €	1,66 €	4,67 €	4,22 €	1,76 €	5,98 €
QF de 1 401 € à 1 600 €	3,16 €	1,86 €	5,02 €	4,83 €	1,96 €	6,79 €
QF de 1 601 € à 1 800 €	3,20 €	2,06 €	5,26 €	5,20 €	2,16 €	7,36 €
QF de 1 801 € à 2 000 €	3,20 €	2,26 €	5,46 €	5,46 €	2,36 €	7,82 €
QF de 2 001 € et plus	3,20 €	2,46 €	5,66 €	5,40 €	2,56 €	7,96 €
PERSONNEL COMMUNAL	3,70 €					

6. TARIFS DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Rapporteur : Mme Valérie BRICARD

Depuis 2015, un tarif à la séance est appliqué et facturé seulement si l'enfant est présent 0,80€ pour 1h30 d'activité, goûter fourni.

Le comité consultatif Enfance Jeunesse, réuni le 9 juin 2022, propose le passage au forfait du cycle d'apprentissage, facturé dès lors que l'enfant participe à au moins une séance :

10 € Le forfait pour un cycle de 5 à 7 séances de TAP

S'il y a dépassement des jauges, les enfants des familles dont les quotients familiaux sont les plus bas seront prioritaires à l'activité.

De même, les enfants inscrits à un cycle ne seront pas prioritaires sur le cycle suivant. Il pourrait en être de même pour ceux qui prennent une place en venant de manière intermittente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **INSTAURE** un forfait d'un montant de 10 € pour un cycle de 5 à 7 séances de Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) pour l'année scolaire 2022-2023.

7. TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS – TWEEN - ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Rapporteur : Mme Valérie BRICARD

Le bilan financier depuis 2017 est le suivant :

	2017	2018	2019	2020	2021
Financement communal	58 416 €	49 689 €	63 934 €	68 489 €	34 094 €
Participation globale communale	51,01%	47,84%	35,59%	46,57%	28,66 %
Financement communal par journée	20,49 €	24,24 €	12,52 €	19,24 €	9,84 €
Prix de revient par journée	40,17 €	50,66 €	35,17 €	40,16 €	33,20 €

Le secteur de l'animation connaît une baisse sans précédent du nombre d'animateurs diplômés (54 000 diplômés en 2016 ; 31 000 en 2020 (au niveau national)).

Aussi, il est indispensable, pour proposer des postes de travail permettant une rémunération à temps plein, de modifier le mode de recrutement des animateurs.

Ceci amène un coût plus important de la masse salariale qu'il est nécessaire d'anticiper afin de garantir le maintien du service.

Le comité consultatif Enfance Jeunesse, réuni le 9 juin 2022, propose une augmentation des tarifs de l'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2022-2023 de 10% pour la demi-journée et de 8,5% pour la journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 17 voix POUR, 3 voix CONTRE (C Caboche, S Caboche, C Majoral), 1 ABSTENTION (J Desbordes) :
Jean-Louis Métaireau ne souhaite pas participer au vote

- **AUGMENTE** les tarifs de l'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2022-2023 comme suit :

ALSH Enfance

Tranches	2022-2023					
	Journée			1/2 journée		
	Commune	Hors Commune	Agents HC	Commune	Hors Commune	Agents HC
QF jusqu'à 400 €	8,35 €	10,75 €	8,35 €	5,71 €	8,46 €	5,71 €
QF de 401 € à 600 €	9,56 €	13,76 €	9,56 €	6,91 €	9,67 €	6,91 €
QF de 601 € à 800 €	11,95 €	16,14 €	11,95 €	7,50 €	10,88 €	7,50 €
QF de 801 € à 1 000 €	15,55 €	19,13 €	15,55 €	9,67 €	12,72 €	9,67 €

QF de 1 001 € à 1 200 €	16,97 €	20,93 €	16,97 €	10,30 €	14,52 €	10,30 €
QF de 1 201 € à 1 400 €	19,13 €	22,70 €	19,13 €	11,14 €	16,94 €	11,14 €
QF de 1 401 € à 1 600 €	20,91 €	25,09 €	20,91 €	12,72 €	20,57 €	12,72 €
QF de 1 601 € à 1 800 €	22,10 €	27,47 €	22,10 €	13,97 €	22,99 €	13,97 €
QF de 1 801 € à 2 000 €	23,89 €	29,86 €	23,89 €	15,15 €	25,41 €	15,15 €
QF de 2001 € et plus	24,69 €	30,88 €	24,69 €	15,66 €	26,28 €	15,66 €

VEILLÉES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DES TWEENS

Dans le cadre des accueils de loisirs et tweens, il est proposé aux familles des veillées jusqu'à 21h30.

Tranches	Enfant domicilié Commune	Enfant domicilié hors de la Commune
QF jusqu'à 400€	1,25 €	2,71 €
QF de 401€ à 600€	1,69 €	2,71 €
QF de 601€ à 800€	1,92 €	2,71 €
QF de 801€ à 1000€	2,47 €	2,71 €
QF de 1001€ à 1200€	2,71 €	3,28 €
QF de 1201€ à 1400€	2,94 €	3,50 €
QF de 1401€ à 1600€	3,28 €	3,95 €
QF de 1601€ à 1800€	3,50 €	4,30 €
QF de 1800€ à 2000€	3,73 €	4,63 €
QF de 2001 € et plus	3,87 €	4,88 €

DEMI-JOURNÉE TWEEN (après-midi sans repas) – 10-13 ans

Soucieuse de proposer un accompagnement des pré-ados vers l'autonomie, la commune souhaite maintenir des tarifs volontairement inférieurs à ceux d'une demi-journée ALSH sans repas pour les 10-13 ans.

L'accueil est ouvert pendant les vacances scolaires entre 14h et 18h avec un temps de présence minimum de 15h à 17h.

1/2 journée (Forfait après-midi sans repas)		
Tranches	Enfant domicilié Commune	Enfant domicilié hors de la Commune
QF jusqu'à 400€	2,64 €	3,06 €
QF de 401€ à 600€	2,73 €	3,82 €
QF de 601€ à 800€	3,28 €	4,36 €
QF de 801€ à 1000€	3,82 €	4,92 €
QF de 1001€ à 1200€	4,36 €	5,46 €
QF de 1201€ à 1400€	4,92 €	6,00 €
QF de 1401€ à 1600€	5,46 €	6,55 €
QF de 1601€ à 1800€	6,00 €	7,10 €
QF de 1800€ à 2000€	6,55 €	7,64 €
QF de 2001 € et plus	7,10 €	8,19 €
Supplément forfaitaire "Grande sortie Tween" (Le repas n'est pas compris)	5,43 €	

Lorsque l'enfant est accueilli à la journée, le tarif ALSH s'applique.

8. ECOLE SAINT JOSEPH : CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL

Rapporteur : Mme Valérie BRICARD

Madame Valérie BRICARD explique que la convention de forfait communal actuelle a été signée avec l'école Saint Joseph en 2005 pour une durée indéterminée. Elle a donc été dénoncée afin de réactualiser les termes de cette convention.

La nouvelle convention de forfait communal qui entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2022-2023 sera conclue pour une durée de 4 années scolaires.

Vu l'article L 442-5 du Code de l'Education,

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 et son annexe déterminant le critère d'évaluation du forfait communal,

Vu le contrat d'association conclu le 25 octobre 2005 entre l'Etat et l'école Saint Joseph LE PALLET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 17 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (C Caboche, S Caboche, J Desbordes, JL Métaireau, C Majoral) :

- **APPROUVE** les termes de cette nouvelle convention à signer pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} septembre 2022
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

9. FESTIVAL CEP PARTY : CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE

Rapporteur : M le Maire

Dans le cadre de sa compétence Culture, la Communauté de communes Sèvre et Loire participe au financement de CEP PARTY, festival à destination du jeune public à rayonnement communautaire.

Un partenariat pour l'organisation de CEP PARTY est défini dans une convention entre la Ville de Vallet, les communautés de communes du pays du Vignoble et la Ville de Vertou. Celle-ci est arrivée à échéance pour 2022.

Un nouveau projet de convention entre la Ville de Vallet, la Communauté de communes Sèvre Loire, Clisson Sèvre et Maine Agglo et Vertou pour les éditions de 2023 à 2027, est proposé au conseil municipal.

Cette convention définit les règles de financement du Festival CEP PARTY entre la Communauté de communes Sèvre et Loire et les communes membres. La participation communautaire s'élève à 7.50 € par enfant, soit 5.50 € pris en charge par la communauté de communes Sèvre et Loire et 2 € pour les communes.

Cette convention entre en vigueur pour une durée d'un an et sera reconduite tacitement annuellement jusqu'en 2027.

Christian Pellouet : Cep party, c'est beaucoup de petits spectacles pour enfants. Cela se passe sur 5-6 jours soit une semaine et avec un spectacle par jour au Champilambart.

Fadoua Gervais : Ce n'est pas forcément que des spectacles au Champilambart. Par exemple ça peut être aussi des petits films d'animation qui sont adaptés selon l'âge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à la participation financière des communes de la Communauté de Communes Sèvre et Loire au titre du Festival Cep Party pour les éditions 2023 à 2027,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

10. SYDELA : DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU COLLEGE ELECTORAL « SEVRE ET LOIRE »

Rapporteur : M le Maire

La commune adhère au SYDELA et, à ce titre, le conseil municipal a désigné le 9 juin 2020 deux représentants titulaires et deux représentants suppléants élus de la commune au sein du collège électoral « Sèvre et Loire » qui s'est réuni le 21 septembre 2020.

Ce collège a lui-même élu les deux délégués titulaires et deux délégués suppléants du territoire de la CCSL au comité syndical du SYDELA, à savoir :

- MM. Maurice BOUHIER et Pascal PAILLARD
- MM. Christian BATARD et Jean BOITEAU.

En raison du renouvellement du conseil municipal de La Boissière du Doré le 19 juin dernier, il conviendra d'organiser une nouvelle réunion du collège électoral de Sèvre et Loire afin de remplacer M. Maurice BOUHIER, ancien Maire de la Boissière du Doré, délégué titulaire et Vice-Président du SYDELA.

Vu le renouvellement du conseil municipal du Pallet et son installation ayant eu lieu le 20 février 2021, il convient également de désigner de nouveaux représentants titulaires et représentants suppléants de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA),

Monsieur le Maire propose qu'il soit procédé au vote à main levée pour la désignation des représentants de la commune du PALLET au collège électoral « Sèvre et Loire ».

Serge Caboche : demande d'un vote à bulletin secret pour désigner les représentants. Pour le groupe donc en représentant titulaire nous proposons M. Desbordes et M. Caboche et en suppléants M. Métaireau et Mme Caboche.

M le Maire : liste majoritaire il est proposé comme représentant titulaire M Baraud et M Joveniaux et comme suppléant M Pellouet et Mme Hardy.

Votes : 17 POUR, 5 CONTRE (C Caboche, S Caboche, J Desbordes, JL Métaireau et C Majoral)

En l'absence d'unanimité, il est donc procédé au vote à bulletin secret.

La majorité propose les candidatures de :

Joël BARAUD et Joël JOVENIAUX en représentants titulaires

Christian PELLOUET et Marie-Annick HARDY en représentants suppléants

La minorité propose les candidatures et

Jérôme DESBORDES et Serge CABOCHE en représentants titulaires

Jean Louis METAIREAU et Céline CABOCHE en représentants suppléants

Après en avoir délibéré par un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal à la majorité :

(17 voix pour les candidats de la majorité, 3 voix pour les candidats de la minorité et 2 bulletins nuls)

- **DESIGNE** pour représenter la commune du PALLET au collège électoral « Sèvre et Loire »

- 2 représentants titulaires élus : **Joël BARAUD et Joël JOVENIAUX**
- 2 représentants suppléants élus : **Christian PELLOUET et Marie-Annick HARDY**

11. CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA RÉALISATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES

Rapporteur : Xavier RINEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande pour le marché de réalisation du schéma directeur des eaux pluviales,

Considérant que pour leur besoin de réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales, la Communauté de Communes Sèvre et Loire et les communes de La Boissière-du-Doré, La Chapelle-Heulin, Mouzillon, Le Landreau, Vallet, Le Loroux-Bottereau, Saint-Julien-de-Concelles, La Regrippière, Divatte-sur-Loire, Le Pallet et La Remaudière, ont jugé qu'un groupement de commande pouvait engendrer des économies d'échelles,

Considérant que la Communauté de communes Sèvre et Loire se propose d'adopter le rôle de coordonnateur du groupement de commandes, et être ainsi en charge de l'élaboration du dossier de consultation, de la consultation des entreprises, de la signature et la notification des marchés pour le compte de chaque commune adhérente à la convention,

Considérant que la commune doit définir un montant maximum à son propre marché à ne pas dépasser une partie de la rémunération du futur titulaire étant à prix unitaire,

Considérant que la Communauté de communes Sèvre et Loire se propose de récolter l'ensemble de la subvention attribuée à chacun des membres du groupement par l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de la reverser par la suite à chaque commune comme il est indiqué dans la convention de groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 18 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (C Caboche, S Caboche, JL Métaireau, C Majoral) :

- ADHÈRE** au groupement de commandes pour la réalisation du schéma directeur des eaux pluviales
- APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché de réalisation du schéma directeur des eaux pluviales
- DEFINIT** le montant maximum de son propre marché à ne pas dépasser à 37 500 € HT soit 45 000 € TTC
- ACCEPTE** que la Communauté de Communes Sèvre et Loire assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application de l'article L2113-7 du code de la commande publique,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente,
- AUTORISE** par avance Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, en tant que représentant du coordonnateur du groupement, à signer et notifier les marchés,
- AUTORISE** la Communauté de communes Sèvre et Loire à récolter la subvention attribuée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne et à la reverser ensuite à la commune selon les dispositions de la convention de groupement de commandes

2 représentants de la commune au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes devant être désignés, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a une objection à procéder à main levée pour ces désignations.

Cécile CABOCHE refuse le vote à main levée et demande qu'il soit procédé au vote à scrutin secret.

Listes candidates :

- Liste A : Titulaire : Xavier RINEAU– suppléant : Gilbert HOUSSAIS
- Liste B : Titulaire : Serge CABOCHE– suppléant : Jérôme DESBORDES

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **22**

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **22**

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues
Liste A	18
Liste B	4

Sont désignés suite au vote à scrutin secret, le représentant titulaire et le représentant suppléant qui siègeront à la Commission d'appel d'offres du groupement de commande :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Xavier RINEAU	Gilbert HOUSSAIS

12. PROJET D'AMENAGEMENT IMMOBILIER EN CŒUR DE BOURG : RUE PIERRE ABELARD

La commune s'est inscrite dans le dispositif AMI Cœur de bourg du département avec le projet d'épaissir son bourg en urbanisant notamment au nord de la RD 149 de la rue Saint Etienne (place de l'église) à la rue Prosper Mérimée (Ecole publique) créant une liaison entre le bourg historique et les équipements publics et privés (école, mairie, pôle santé, voire complexe sportif...) tout en préservant les espaces naturels et agricoles environnants. Ce secteur aurait pour vocation de développer une offre diversifiée de logements à destination des jeunes ménages (avec du logement locatif social et de l'accession aidée) et des Aînés leur permettant de se rapprocher des commerces et services de proximité.

Le projet d'aménagement a été traduit dans un plan guide actuellement mis à l'arrêt dans l'attente des nouveaux critères liés au dispositif de Zéro Artificialisation Nette.

Les opportunités de mutations immobilières actuelles et à venir (à court ou moyen terme) dans le secteur du centre bourg « historique » du Pallet ont alors amené les Elus à réfléchir à un renouvellement urbain alliant densification, accessibilité et revitalisation.

Plusieurs enjeux en termes d'aménagement autour de la place de l'Eglise ont été identifiés :

- La plupart des logements situés aux étages ne disposent pas de place de stationnement sur la parcelle (règlement du PLU imposant au moins une place de stationnement lors du dépôt d'une autorisation d'urbanisme). Cette problématique rend difficile voire impossible la pérennité des commerces situés en rez-de-chaussée.
- La traversée de la commune par la RD 149 a un impact négatif en termes de sécurité routière (trottoirs étroits, bande passant rendue difficile par le stationnement latéral) mais également positif avec un flux important de clients vers les commerces de proximité.
- Ce centre historique, secteur de la place de l'église, ne peut avoir d'avenir sans une profonde mutation urbaine intégrant la mise en place de parkings complémentaires et ainsi lui rendre un nouveau souffle.

Pour répondre à ces enjeux, un projet d'aménagement immobilier est envisagé sur le secteur comprenant entre autres les parcelles BE 295, 296, 297, 298, 299, 744, 743 et 301 en zone UAa sur une superficie d'environ 2000 m².

Il permettrait à terme de proposer :

- en rez-de-chaussée le maintien de commerces de proximité dans de bonnes conditions (accessibilité, attractivité)
- en étages des logements aux normes (sécurité et accessibilité) avec stationnement sur la parcelle, à destination d'un public mixte (accession libre et sociale voire locatif)

En parallèle, une étude va prochainement être lancée pour identifier sur ce secteur des emplacements de stationnements à l'arrière de l'axe principal afin de supprimer les stationnements le long de la RD 149 et ainsi y réaliser des cheminements piétons voire cyclables sécurisés reliant l'ouest de la commune à la gare.

Une déclaration d'Intention d'Aliéner a été réceptionnée en mairie le 13 mai 2022 pour la parcelle BE 297.

La commune a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPF) pour la négociation, l'acquisition et le portage de cette parcelle, ce qu'il a validé lors de son conseil d'administration du 15 juin 2022.

La CCSL ayant depuis le 1^{er} septembre 2019 la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », elle est devenue de plein droit titulaire du droit de préemption urbain sur l'ensemble des périmètres sur lesquels il avait été institué préalablement par les communes.

Elle va donc déléguer, à la demande de la commune, le droit de préemption à l'EPF pour l'acquisition de la parcelle BE 297.

Xavier Rineau : On avait lancé une étude sur ce qu'on avait appelé « Cœur de bourg phase 2 » qui allait du complexe sportif jusqu'à la rue des templiers. Le plan guide était pratiquement terminé. Et avec donc des prévisions de logement pour des publics jeunes et moins jeunes mais aussi des espaces de ressourcement enfin un poumon vert comme on pouvait l'appeler. A cette époque on n'évoquait pas le fameux ZAN zéro artificialisation nette avec des contraintes énormes et beaucoup d'incertitudes. L'étude a été mise en standby. On se doit de réexaminer le développement de la commune et son développement en termes de logements principalement en centre bourg. Le Pallet n'a pas de réserve foncière. Nous sommes bien dans l'anticipation de ce qui pourra être fait d'ici 10 15 ans. On a donc cette opportunité qui s'est présentée tout dernièrement en face de l'église. On a défini un périmètre de travail. Cette opération est portée par l'EPF établissement Public Foncier de Loire-Atlantique qui a pour but de venir en aide aux communes pour faire l'acquisition et porter le foncier immobilier. On vous présentera rapidement l'ensemble du périmètre. Je reviens sur l'étude que l'on entend entamer sous très peu de temps concernant l'ensemble de la traversée du bourg, le stationnement on souhaite complètement évacuer les véhicules et rendre la traversée du bourg beaucoup plus harmonieuse et plus sécurisée en termes de déplacement vélo et piéton.

M le Maire nous allons passer aux questions à moins que d'autres personnes souhaitent intervenir.

Je vous en prie M Desbordes

Tout d'abord je tiens à m'excuser pour jeudi soir, j'avais une autre réunion, effectivement je n'ai pas pu y assister. Ceci dit, j'aurai pu vous dire ces choses que je vais vous dire ce soir. J'ai envie de vous dire enfin un projet pour la commune, enfin un sujet qui touche le cœur du questionnement concernant le cœur du centre bourg. Donc j'entends ce projet avec intérêt. Je vois que ce projet finalement fait l'angle d'une rue. Vous privilégiez les angles de rue. C'est effectivement très motivant et ça donne envie d'y participer. Par contre moi ce que je regrette c'est que finalement on ne prend que la moitié de ce qui se passe en face de l'église. Donc il serait peut-être intéressant d'aller chercher plus loin à l'avenir. Pour renouveler cette place à lui donner plus d'espace, retrouver de la végétation. Peut-être qu'il y a un fond bâti qui va un jour se dessiner. Voilà donc attention à ça. Deuxième point effectivement vous avez évoqué ce plan guide sur les fosses Blondin en relation avec d'un côté l'église et de l'autre les écoles et puis tout d'un coup finalement comme on ne peut pas faire ici, on va faire ailleurs. C'est une opportunité c'est très bien il faut en profiter. Je me pose la question de savoir si vous avez une vision globale. Et est-ce finalement ce plan guide qui est sur une partie de la commune ne pourrait pas être réfléchi sur un périmètre plus important de manière à avoir une vision élargie et sur le long terme. Voilà. J'aurais enfin une dernière question avant de laisser la parole à nos colistiers qui auront certainement des questions. Une question à M Gascoin qui s'occupe du développement durable. On ne l'a pas entendu sur le projet de l'ilot de la poste il était muet. Sur ce projet là je pense qu'effectivement ce thème du développement durable il est important donc M Gascoin est-ce que vous allez laisser bétonner imperméabiliser ou est-ce que vous allez vous battre pour qu'il y ait des projets intéressants des alternatives, finalement de projeter notre commune du Pallet dans l'avenir avec des solutions qui pourrait répondre finalement à cette artificialisation.

Jean-Luc Gascoin : M Desbordes, vous savez que je suis très attaché à la préservation des espaces naturels et à la sécurité des piétons de part et d'autre de cette départementale et le problème de mobilité est également important on pense tout de suite aux trames vertes, aux trames bleues qu'il sera nécessaire de réaliser donc je participerai autant que possible à cette réflexion qui sera comme M Rineau l'a dit, ajustée aux contraintes qui vont apparaître au fur et à mesure. Voilà donc je ferai le maximum pour préserver ce dont vous parliez.

Xavier Rineau Moi je voulais juste revenir sur votre 2ème question sur le plan guide et un secteur ou une étude que l'on abandonnerait. NON ce n'est pas ça on ne l'abandonne pas bien au contraire. Mais on sait déjà que l'on ne pourra pas travailler sur l'ensemble du périmètre qu'on envisageait. Comme je l'ai dit tout à l'heure on n'invente rien ça s'est déjà fait les réserves foncières ce n'est pas nouveau. Dans le mandat précédent on avait déjà fait l'acquisition de l'ancien garage, je pense que c'était une belle opération pertinente à l'époque qui nous peut-être nous servir dans pas très longtemps un secteur aussi à travailler. Vous voyez on n'a pas attendu. Sur le comité oui je vous remercie j'ai oublié de dire que le comité avait émis un avis et pas un vote un avis largement favorable des présents. Vous parlez de périmètre qu'il faudrait peut-être revoir plus grand, les choses ne sont pas figées on avisera si on en ressent le besoin de d'élargir le périmètre. On se doit de prendre une autre orientation.

M le maire : y-a-t-il des questions ?

Cécile Majoral : Le Pallet a des atouts par son patrimoine historique et sa situation géographique c'est aussi une commune qui se tourne vers son avenir pour répondre à des attentes et des enjeux qui sont actuels. Concernant notre sujet sur la forme vous indiquez un groupe d'élus a été amené à réfléchir. Vous avez été élus sur l'application de la démocratie participative qui pour rappel est d'associer les citoyens à la réflexion et à la prise de décision or nous n'avons jamais entendu parler de ce projet qui comme l'ilot de la poste s'il voit le jour

modifie la commune pour les 50 voire 100 ans à venir. Ce qui revient à dire que quelques personnes décident pour la physionomie d'une commune qui concerne tout le monde. Ma 1ère question est pourquoi n'y a-t-il pas eu de réunion publique ? pourquoi n'y a-t-il pas eu de concertation des riverains ? les commerces puisqu'il est question d'eux, à ce que je sache, enfin ma question est ont-ils été consultés non. Je pense et pour en avoir discuté avec notre groupe il est inacceptable de mettre en délibération des éléments pour un projet dont on n'a absolument jamais entendu parler puisqu'il a été question de ce projet sauf si ? nous n'avons pas les informations dans un comité qui a eu lieu le jeudi et nous sommes le mardi. Je ne pense pas qu'il y ait de compte-rendu qui nous permette d'évaluer et de savoir ce qui a été dit à ce comité. Ça rappelle un petit peu ce qui s'est passé pour l'ilot de la poste. Sur le fond, vous nous proposez de bétonner et bitumer des jardins puisque je suis un peu curieuse, donc je suis allée voir ces parcelles et ce qu'elles représentaient. La première chose qui m'est venu à l'esprit en lisant les lignes de la délibération c'est vous savez cette chanson de Jacques Dutronc « c'était un petit jardin au fond d'une cour à la chaussée Dantin » On n'est pas à la chaussée Dantin, mais l'idée c'est d'en faire un parking pour ranger les automobiles du centre urbain. Le problème qui se pose c'est que cette chanson j'ai vérifié elle date de 1972, nous sommes en 2022. Il y a 40 ans. Ne pensez-vous pas que c'est un projet qui va un petit peu dater que de proposer de bétonner des jardins pour faire des parkings. Alors que je suis allée vérifier sur la place de l'église, à l'arrière de l'église et il y a eu un aménagement de fait où il y avait 33 places de parking qui étaient disponibles. Avec les aménagements qui ont été fait on en a perdu 7 avec une baisse de possibilité de se garer de 20% et je ne parle pas des difficultés des camions qui pour certains font le tour du parking et vous manger ailleurs parce qu'ils n'ont pas la possibilité de se garer. On parle de liaison douce de mobilité actuellement avec recherche de maximum de transport en commun et nous au Pallet on propose de faire des parkings pour garer des voitures. Ça me paraît antinomique. Je ne vois pas bien la logique. L'intérêt de ces jardins qui existent c'est aussi qu'ils permettent une production locale qui permettent une régulation climatique puisque plus il y a de végétation dans une commune mieux c'est et ça été prouvé et il me semble que ce projet va quand même vivement à l'encontre de tous les enjeux actuels que nous défendons. Est-ce que ce projet s'insère dans un projet global auquel cas on n'en a pas entendu parler. En fait quelle est l'urgence de devoir voter avant les vacances comme ça vite on est un petit peu peut-être en baisse de vigilance. Il me semble que dans ce genre de dossier on commence par faire un diagnostic, qu'on regarde ce qu'il est possible de faire, et ce qu'attend la population. A mon avis la démocratie participative n'est pas seulement électoraliste, il me semblerait que ce soit bon un mode de fonctionnement et dans ce qu'on nous propose là je ne le retrouve pas.

M le Maire : je vais essayer d'être assez concret sur ce projet. Je peux vous dire qu'il y a 3 mois de cela on ne l'avait même pas imaginé. Pour chaque vente située en zone U on est interpellé. Ainsi le 13 mai on a reçu un acte de vente de cette parcelle pour un montant donné. Nous avons 2 mois pour préempter. D'où cette course en avant. On a présenté à l'EPF l'ensemble des perspectives que l'on pouvait imaginer, sécurisation, revitalisation du bourg. Celui-ci a donné sa réponse le 22 juin. Vous voyez ça été très rapide.

Xavier Rineau ; je veux juste compléter que si on n'avait pas pris cette décision on aurait commis une faute je le dis on aurait commis une faute et vous auriez été en droit vous et les pailletais de nous en vouloir parce que on manquait de vision pour l'avenir du centre bourg. Dire que, c'est caricaturé un petit peu de dire qu'on va bétonner les jardins. Là on parle de 2000 m² bâti compris. Si on enlève le bâti, faites le delta et on ne va pas bétonner le reste des jardins. Voyez le périmètre dont on parle il est à l'écran donc il faut rester modéré dans ces propos et ne pas caricaturer. Les pailletais seraient en droit de nous en vouloir si on ne se penchait sur ce dossier. Et d'ailleurs M Desbordes l'a reconnu. Ça va permettre pleins choses des parkings oui mais pas que, améliorer la traversée du centre avec une piste cyclable digne de ce nom, un cheminement piéton digne de ce nom alors ce ne sera pas pour demain rassurez-vous mais c'est l'ambition. Un élu doit avoir de l'ambition je pense que c'est ce que l'on est en train de réaliser alors après on est d'accord ou pas. Mais nous c'est notre ambition voilà.

Jérôme Desbordes : donc finalement nous prenons acte que vous n'aviez pas le temps nécessaire pour travailler avec l'ensemble des pailletais. Est-ce que vous aurez le temps finalement dans les 12 ans de faire une vraie concertation de manière à intégrer de manière à concerter un maximum de personnes concernées par ce projet-là. Je vous citerais jusque Philippe MALEC qui est un grand architecte qui disait ceci : « l'intensité relationnelle qui exalte l'intelligence collective » voilà ça veut tout dire. J'espère que vous aurez cette façon d'agir.

M le maire : ça fait également partie de nos préoccupations. Il est évident que comme on vous l'a dit le plan guide est en standby on va revisiter son périmètre et il arrivera un moment où ce plan guide sera présenté à la population en y intégrant bien évidemment tous les projets d'envergure tel que celui-ci. Il y en aura probablement d'autres à venir puisque on va revisiter toutes les zones qui sont aujourd'hui en 1AU sur la commune et pour lesquelles on s'intéresse de très près. Voilà donc il y aura une discussion au niveau du comité

aménagement du territoire mais il n'y aura pas des dizaines de réunions publiques sur ce sujet. Il y en aura. Mais au fil de l'eau.

Mme Majoral. Donc si j'ai bien compris la parcelle qui est préempté c'est la partie que l'on appelle communément « Chez Mélanie » de 2000 m² vous nous avez dit que ce n'était pas grand-chose mais là on nous parle de projet ambitieux.

M le Maire : je n'ai pas dit que la parcelle 297 faisait de mémoire 2000 m² c'est l'ensemble du périmètre qui vous est dessiné là. L'ensemble que vous avez là en rouge sur la carte fait 2001 m².

Mme Majoral : donc on parle de projet ambitieux et en même temps 2000m² vous nous avez dit que ce n'était pas si conséquent que cela. Donc c'est ambitieux ou ce n'est pas ambitieux. Je suis assez grande pour voir par-dessus le portail et en fait il y a un grand jardin. Le jardin de Mme Beauquin et là j'ai vu qu'il y avait des plantations et des fleurs ce qui prouve bien que si on veut mettre un parking on va au moins virer un certain nombre de choses pour que les voitures puissent se garer parce que l'intérêt de tout cela c'est de dégager les voitures qui sont garées de manière latérale sur la route départementale. Je le compris très bien et c'est véritablement un problème et il est effectivement impératif de travailler sur les liaisons douces, les mobilités sur la sécurité des piétons. Ça on est parfaitement d'accord. Il y a un gros boulot à faire certainement. Après moi mon idée c'est de me dire est-ce qu'il n'y aurait pas un autre endroit par exemple derrière l'église pour quoi ne pas faire un parking sous-terrain ou au-dessus donc là on densifie et puis on permet de garder des poumons, des poumons comment dire verts à l'intérieur même de notre commune parce que c'est quand même un atout. C'est une commune qui est recherchée pour son bon vivre. C'est une question ça peut aussi être une autre comment dire piste de réfection. Ce qui me gêne dans cette histoire enfin excusez-moi ça gêne peut être d'autres personnes. S'il y a ça à coté c'est peut-être un sujet. On part sur quelque chose qui va impacter sur la vie de la commune mais on n'a pas consulté les gens. Je comprends très bien qu'il y a un impératif à préempter mais vous préempter comment dire sur un local enfin un emplacement mais il n'y a pas eu de concertation. Je ne sais pas il aurait peut-être pu, vous m'avez parlé d'il y a 3 mois avoir d'autres réunions. Une réunion publique organisée un peu vite. C'est sorti du chapeau pour être délibéré. Il y a eu un comité il y a seulement quelques jours. C'est hyper tard sans compter que vous avez eu une réponse le 22 juin et le comité a eu lieu le 23. Donc en fait vous avez déjà donné votre réponse. Vous comprenez tout cela ce n'est pas très clair et ça ne rejoint pas ce que vous prônez en termes de démocratie participative d'intégrer les gens aux décisions qui sont prises pour la commune.

M le Maire : Un autre sujet que vous n'avez pas abordé qui est les jardins de Mme Beauquin. Vous savez peut-être que ces jardins ont donné lieu à une division de parcelle en 2 lots ce qui veut dire que le périmètre des jardins que vous voyez de chez vous va être évidemment bien modifié puisqu'il va y avoir en théorie 2 maisons qui doivent se construire. Donc que ce soit 2 maisons ou un projet d'envergure, d'avenir et de densification, le problème est le même.

Mme Majoral : si ce sont des maisons ce sont des projets privés ça regarde les personnes qui possèdent les maisons. Si c'est la commune, la commune elle prône une politique et à laquelle elle déroge. Voilà c'est tout c'était juste un constat après on a le droit de ne pas être d'accord. Vous avez la majorité vous ferez bien ce que vous voulez c'était juste que je tenais à exprimer ce que peut penser une partie de la population. Je pense que c'est intéressant on débat. Quoiqu'il en soit il sera décidé ce qui sera décidé par le vote. Mais il était important à notre avis de porter ça car ça doit être retranscrit à la connaissance des palletais. Ce sont des choses qui ont été soulevées. Il arrivera ce qu'il arrivera.

Jérôme Desbordes : vous nous parlez de constructions possibles. J'espère vous avez des moyens pour finalement geler ces constructions ou agir de manière à ce que vous ayez un projet global. On est d'accord.

M le Maire : c'est exactement ce que l'on vous présente ce soir. Et d'ailleurs je vais vous lire la délibération avant de voter ainsi de bien voir sur quoi nous nous projetons.

Lecture de la délibération

M Caboche : merci bien. il est dommage de constater que les conseils se succèdent et se ressemblent. Nous n'avons pas eu d'information cela vous a déjà été dit plusieurs fois. Voilà il y a toujours urgence.

M le Maire : sans vouloir être désagréable je voudrais qu'on arrive directement à la question. Merci

M Caboche : oui mais il y a un contexte à remettre en place aussi

Mme Valérie Bricard : excusez-moi M Caboche mais le contexte c'est vous qui le créez

M Caboche : donc je voudrais si possible sans être coupé dans mes propos ce serait sympa. Donc bon il faut que je reprenne mes propos, excusez-moi ça va prendre un peu de temps. Voilà donc nous n'avons pas forcément les documents et donc je suis assez étonné que, comment ça s'appelle déjà excusez-moi, oui l'EPF c'est ça donc si j'ai bien compris il achète pour la mairie du Pallet en attendant un projet et cet achat doit être motivé par voilà une projection dans l'avenir de ce que vous pensez. Enfin voilà. De ce que vous pensez faire et je suis assez

étonné que l'EPF se contente de ces lignes-là. Donc la question est : qu'avez-vous présenté à l'EPF ? et est-il possible d'avoir accès à ces documents ?

M le Maire : c'est intéressant parce que ce qui a été lu par M Rineau est exactement le document qui a été fourni à l'EPF donc vous l'avez déjà entre les mains.

M Caboche : eh bien écoutez OK une fois de plus vous argumentez mais sans preuve et une fois de plus nous nous sommes.

M le Maire : terminé excusez-moi vous me posez votre question ou bien je vous interromps

J'attends votre question. Il n'y en a pas. Il fallait me le dire donc pas de question. Très bien

Isabelle Rousselot si vous le voulez bien

Isabelle Rousselot : inaudible

M Caboche : il me semble qu'à entendre M Rineau M Baraud, il fallait bien présenter un projet avoir un projet pour que l'EPF suive. La dans la délibération il est écrit le projet de réalisation

Isabelle Rousselot : excusez-moi je disais que j'avais une extension de voix donc il n'était pas évident pour moi de parler. Le projet il doit être défini dans ses grands principes en fait et non dans ses moindres détails et que le plan global soit connu. Et évidemment après c'est tout un travail d'élaboration d'une convention foncière. Don là on est dans les temps et l'important surtout c'est pour la préemption les délais sont impératifs. Si une DIA tombe il faut se positionner dans les 2 mois impérativement. Au-delà du délai de 2 mois c'est terminé.

M Caboche : il n'y a pas de sujet sur l'urgence puisque les textes nous l'imposent mais ce qui est gênant c'est que on préempte pour un projet en fait pour lequel on ne voit rien ça rappelle malheureusement ce que nous avons vécu sur l'lot de la poste. Il y a de la réserve foncière mais il y a bien un projet derrière. Vous avez bien un projet derrière puisque vous avez déterminé un périmètre. Il y a bien un projet. Donc il y a bien un projet.

M le Maire Je ne voudrais pas être mal poli en vous écoutant mais effectivement il y a un projet, un projet de densification de revitalisation du bourg de réaménagement. Tout ce qui a été présenté par M Rineau est l'exacte vérité donc on a un projet sur ce périmètre mais de là à vous dire le nombre de m² qui vont être utilisés en surface de plancher, le nombre de cellules commerciales qui vont sortir du lot alors là c'est. Vous verrez cela probablement avec les élus du mandat suivant et auquel cas je ne serai peut-être plus là. Mais oui il y a un projet c'est évident sinon l'EPF ne nous suivrait pas. L'EPF a pour vocation de faire en sorte que les cœurs de bourg puissent être revitalisés et puissent être de nouveau avec les obligations qui sont les nôtres avec l'obligation de densification je le répète et je le redire nous sommes dans un système où on ne parlera pas autrement de densification avec un terme qui aujourd'hui est exclu de toute discussion c'est le pavillonnaire. Voilà c'est clair le pavillonnaire n'existe plus. Donc à partir de là on se doit de travailler différemment. Et de travailler pour l'avenir, ce n'est pas pour nous c'est ce qu'on appelle des réserves foncières.

Jérôme Desbordes : si vous le permettez je rentre un petit peu dans le projet pour aussi alimenter le débat. Sur ce genre de parcelle on pourrait très bien imaginer très facilement du R+2 par exemple. C'est vraiment l'endroit où l'on peut travailler de la densité contrairement et vous connaissez mon opinion sur d'autres parcelles.

M le Maire mais il est toujours intéressant d'avoir votre point de vue puisque d'une part en tant qu'architecte vous allez dans notre sens et c'est très constructif. Mais rien n'est acté en ce qui concerne le nombre de logements qui seront réalisés ni la hauteur. J'espère que ceux qui auront à charge de mener ce projet quand il arrivera à terme n'auront pas d'obligation parce aujourd'hui on nous sollicite pour du R2. Sur certains endroits on pourrait nous solliciter sur du R+3 dans des quartiers un peu moins exposés. D'aucun ont déjà fait ce choix je ne donnerai pas de nom en particulier mais le R+4 dans nos collectivités de la deuxième couronne sont existants. J'espère qu'on n'en n'arrivera pas là. Le jour où ces projets car il y en aura peut-être plusieurs, ce sera plus conséquent ; mais aujourd'hui notre souhait c'est de commencer une nouvelle politique foncière pour la commune.

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur ce sujet

NON

Lecture de la délibération

Contre 1 donc 3 non vote.

M Caboche : pour expliquer mon non vote. Je suis en total désaccord avec ce principe. Je ne prends pas part au vote je ne suis pas contre je suis en profond désaccord.

M Le Maire : c'est noté ce sera transcrit dans le compte-rendu. Merci à celles et ceux qui ont voté ce projet car c'est un véritable changement de volonté pour la commune chose qui n'avait probablement pas été envisagé je le répète ne serait-ce qu'il y a 9 mois de cela on n'aurait jamais imaginé ce genre de chose. Maintenant c'est un projet qui verra le jour dans les 10 ans qui viennent car comme l'a dit M Desbordes il ne faut peut-être pas s'arrêter là.

Xavier Rineau : C'est un changement d'attitude, on doit avoir cette faculté d'adaptation par rapport aux nouvelles contraintes. Moi personnellement je prendrais plaisir à expliquer que c'est faire preuve d'ambition de se lancer dans cette opération.

Vu l'avis du comité consultatif « aménagement du territoire » en date du 23 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 18 voix POUR, 1 CONTRE (C Caboche) : S Caboche, JL Métaireau, C Majoral ne souhaitent pas participer au vote

- **VALIDE** le projet de réalisation d'une opération d'aménagement sur le secteur de la Place de l'église qui pourrait comprendre notamment les parcelles BE 295, 296, 297, 298, 299, 744, 743 et 301,
- **AUTORISE** la négociation, l'acquisition et le portage de la parcelle BE 297 par l'EPF dans l'attente de la réalisation du projet d'aménagement.

13. ACQUISITION DES TERRAINS APPARTENANT A CM-CIC A L'EURO SYMBOLIQUE

Suite à la réalisation du lotissement du Hameau des vignes en 2004 par l'aménageur CM-CIC-Aménagement Foncier, ce dernier propose de céder à l'euro symbolique des délaissés d'une superficie de 7.371 m² dont il n'a plus l'utilité :

PARCELLES		SURFACE en m ²
Section	n°	
AS	26	458
AS	27	509
AS	28	534
AS	29	855
AS	30	1092
AS	34	157
AS	40	125
AS	57	1191
AS	255	339
AS	257	407
AS	258	288
AS	259	263
AS	260	264
AS	261	295
AS	398	363
AS	641	46
AS	646	70
AS	660	2
AS	668	90
AS	692	23

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 18 voix POUR, 3 voix CONTRE (S Caboche, JL Métaireau, C Majoral) et 1 ABSTENTION (C Caboche) :

- **DECIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées AS n° 26, 27, 28, 29, 30, 34, 40, 57, 255, 257, 258, 259, 260, 261, 398, 641, 646, 660, 668 et 692 situées à proximité du lotissement du Hameau des vignes représentant une surface totale de 7.371 m² à l'euro symbolique et libre de toute occupation
- **PRECISE** que les frais d'actes seront à la charge de la commune
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à l'exécution de cette décision.

14. LES PRINEAUX : ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE BANDE DE TERRAIN - ALIGNEMENT CONSORTS BRUNELLE

Vu la demande d'alignement formulée par PROGEO Conseils, Géomètres Experts pour connaître l'alignement au domaine public de la parcelle AY 92 située au n° 24 Les Prineaux,

Vu le bornage de cette parcelle en date du 19 avril 2022 définissant notamment l'alignement au droit de la voie communale 317, matérialisant ainsi une parcelle d'une surface de 115 m² sur la voie communale à rétrocéder à la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AY 92 d'une superficie de 115 m² pour procéder à la régularisation de l'alignement de la voirie communale 317,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la poursuite de la procédure.

15. CONVENTION D'AUTORISATION, DE TRAVAUX, DE DROIT DE PASSAGE POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (ARMOIRE DE RUE)

Dans le cadre de l'installation de la fibre sur la commune, FIBRE44 s'est vu attribuer, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence portée par le Département de la Loire Atlantique, une convention de délégation de service public d'une durée de 30 ans à compter du 7 Juillet 2020 aux termes de laquelle FIBRE44 doit réaliser une partie du Réseau d'Initiative Publique à Très Haut Débit de la Loire Atlantique et exploiter l'ensemble du Réseau déployé. Les droits et obligations de FIBRE44 aux termes de la présente convention seront transférés automatiquement au Département de la Loire Atlantique, sans possibilité pour la Commune de s'y opposer, dans le cas où FIBRE44 ne serait plus titulaire de la convention de délégation de service public.

Dans ce cadre, FIBRE44 doit notamment procéder à l'installation, à l'exploitation et/ou à la maintenance d'équipements ou de câbles de communications électroniques en fibre optique, afin d'établir et/ou d'exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit.

Pour la Commune, il s'agit notamment d'autoriser l'installation d'une armoire de rue située rue des templiers (face aux n°13 – 15) moyennant une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 11 € par an et par armoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation des équipements de communications électroniques avec FIBRE44 pour l'armoire de rue située rue Templiers,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à l'exécution de cette décision.

16. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, de nouvelles modalités de publication et d'entrée en vigueur des actes vont s'appliquer.

- Le procès-verbal de séance est rédigé par le secrétaire de séance, arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire. Il est publié dans la semaine qui suit sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier doit être mis à la disposition du public.
- Le compte-rendu de séance est supprimé, il est remplacé par la publication de la liste des délibérations examinées en séance sur le site internet et affichée à la mairie.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 mai 2021 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal,

Vu l'ordonnance n°2021-13210 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du même jour portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la nécessité de modifier le chapitre 6 « comptes-rendus des débats et des décisions » du règlement intérieur du conseil municipal pour se mettre en conformité avec l'ordonnance et le décret susvisés à compter du 1^{er} juillet 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 18 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (C Caboche, S Caboche, JL Métaireau, C Majoral) :

- **ADOpte** la modification du règlement intérieur du conseil municipal telle qu'elle est présentée en annexe à compter du 1^{er} juillet 2022.

17. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

A/ CREATIONS DE POSTES – Périscolaire / Accueil de loisirs

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu de la permanence de certains emplois et de la nécessité de créer certains postes plus attractifs face à la pénurie d'animateurs (remplacement de CEE par des agents titulaires ou contractuels).

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CREE** les emplois permanents d'adjoint d'animation appartenant à la catégorie C à temps non complet suivant à compter du 1^{er} septembre 2022 :
 - 1 poste à 19,50/35^{ème} : Accueil périscolaire, TAP et restaurant scolaire
 - 1 poste à 18,07/35^{ème} : ALSH
 - 1 poste à 17,85/35^{ème} : Accueil périscolaire et ALSH
 - 1 poste à 24,58/35^{ème} : Accueil périscolaire et ALSH
 - 1 poste à 25/35^{ème} : Accueil périscolaire, pause méridienne et ALSH
- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

B/ CREATIONS DE POSTES DE CONTRACTUELS - Restaurant scolaire / Périscolaire - RENTREE SCOLAIRE 2022/2023

Pour la rentrée scolaire 2022/2023, il est proposé de créer des contrats à Durée Déterminée afin de poursuivre le renforcement de l'animation et de l'encadrement sur la cour du restaurant scolaire et le temps périscolaire. La prolongation de ces missions représente un réel besoin pour un meilleur accompagnement éducatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CREE** 6 contrats à durée déterminée à compter du 1^{er} septembre 2022 pour 1 an :
 - CDD Adjoint animation 9,12/35^{ème}
 - CDD Adjoint animation 11,67/35^{ème}
 - CDD Adjoint animation 12,42/35^{ème}
 - CDD Adjoint animation 17,15/35^{ème}
 - CDD Adjoint animation 24,25/35^{ème}
 - CDD Adjoint animation 30,55/35^{ème}

18. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 27 mars 2021, Monsieur le Maire indique qu'il a pris les décisions suivantes :

NEANT

19. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Réunion publique vidéoprotection

M. le Maire informe le conseil municipal de la tenue d'une réunion publique le mardi 7 juillet à 19h00 à la SPL sur le projet de mise en place de la vidéoprotection sur certains sites de la commune.

La réunion sera animée par le Référent Sûreté de la gendarmerie de Nantes, accompagné d'un représentant de la brigade de gendarmerie du Loroux-Bottereau.

- Protocole sur l'aménagement du temps de travail – 1607h

M. le Maire informe qu'une première proposition a été envoyée au centre de gestion qui a répondu le 17 juin avec un avis consultatif. L'avis définitif arrivera lui le 4 juillet. A partir de là il y aura un protocole qui sera présenté au conseil municipal du 30 août qui précisera les modifications qui auront été mises en place et réalisées pour arriver à ces 1 607 heures. Donc avec une obligation pour nous d'une entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2022.

- Fermeture de la mairie les samedis en juillet et août

Pendant la période estivale, la mairie sera fermée les samedis matin du 16 juillet au 20 août. L'information sera relayées sur les supports de communication de la mairie. C'est une procédure qui est faite chaque année à la même époque.

- Le vignoble à vélo

Raymond Geffroy rappelle que la manifestation « Le Vignoble à vélo » organisé par la CCSL aura lieu le 4 septembre prochain. Il présente le circuit qui passera sur la commune.

- Questions du groupe "Le Pallet avec vous" :

Sèvre à vélo : Nous avons été interpellés sur des défauts de qualité du balisage. Est-il prévu une mise à jour de ce parcours ?

Raymond Geffroy précise que « Sèvre à vélo » est géré par la CCSL. Il remontera l'information au service concerné. Il ajoute qu'il serait intéressant d'avoir des informations plus précises sur les dégradations, notamment par le biais de l'application Intramuros, toute personne peut envoyer une photo localisée de la dégradation.

Feux de circulation : Les feux de circulation installés aux abords du passage à niveau fonctionnent de manière occasionnelle. A quelle date est-il prévu qu'ils soient mis en route définitivement ?

Xavier Rineau précise qu'il a une réunion à ce sujet demain avec les prestataires. L'objectif est de remettre ce dispositif en fonctionnement, de leur soumettre quelques ajustements notamment par rapport à la rue du Bois Joly, voir les possibilités techniques. L'idée est de pouvoir tester ces ajustements pendant l'été pour pouvoir remettre les feux de circulation en place à la rentrée de façon durable.

Colombarium : Quand les travaux aux alentours du colombarium seront ils terminés ?

Les travaux au colombarium auraient dû être terminés en mars/avril. En raison de problèmes de personnels au niveau du service Espaces verts, les travaux seront terminés à l'automne avec la semence de la pelouse aux abords des cave-urnes.

Voirie : Nous avons été interpellés sur l'état de la voirie et ses abords, trous en bordure de chaussée (ex : croisement La Lande- Brétigné), herbes le long des routes et trottoirs (ex abords de l'école publique).

Quand comptez-vous intervenir pour remédier à ces problèmes de sécurité et de mise en valeur de la commune ?

Xavier Rineau confirme que l'entretien de la voirie est une réelle difficulté pour les communes car c'est un travail incessant.

Concernant le chemin de la fuie, l'entreprise qui a réalisé les travaux d'enfouissement de réseaux va intervenir à nouveau sur la voirie demain. Elle va réaliser une émulsion et les gravillons seront balayés juste avant le vignoble à vélo.

Les services techniques interviendront également dans les prochaines semaines pour réaliser une campagne de « point à temps » pour boucher les trous avec de l'enrobé.

Il a également alerté les services de la CCSL concernant la voirie communautaire dégradée devant l'entrée de l'entreprise Castel, ils doivent intervenir prochainement.

Modulaires-Périscolaire :

Comment est-il possible d'avoir pu ouvrir les modulaires au public alors que le permis de construire n'était probablement pas obtenu et encore moins validé ? Quelle a été la durée effective d'utilisation de ces modulaires ? Combien la mairie a-t-elle dépensé sans que ces modulaires soient utilisés ?

Un renouvellement de la convention est-il prévu ?

Le permis de construire a été déposé pour la 1ère fois le 9 novembre 2021 mais il a été déclaré « incomplet ». Après plusieurs allers-retours, il a finalement été accordé le 15 avril 2022 après avis favorable de la commission de sécurité de la Préfecture. Bien qu'installés aux vacances de Toussaint, ils ont été ouverts le 6 mai 2022 lorsque toutes les autorisations ont été validées (DDCS, PMI...). La convention sera probablement renouvelée pour un an le temps qu'une solution durable soit mise en place pour accueillir les enfants à l'accueil périscolaire et à l'ALSH.

Le code rural de la pêche oblige à de nouvelles dispositions à compter du 01 juillet 2022 quant à l'utilisation de produits phytosanitaires. Qu'avez-vous mis en place à ce sujet ?

Depuis 2016, nous avons signé avec l'EPTB de la Sèvre Nantaise la charte de l'éco jardinier. Dans ce cadre, la commune s'oblige à ne plus utiliser de produit phytosanitaire sur l'ensemble des espaces verts, terrain de sport, entretien des voiries, cimetière, etc.

Séance levée à 23 h30

**Le Maire,
Joël BARAUD.**

**Le secrétaire de la séance
Christian PELLOUET**